

# CE QU'IL FAUT SAVOIR sur le *nucléaire*



## Comment l'industrie nucléaire est-elle réglementée?

LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (CCSN)

RÉGLEMENTE TOUTES LES ACTIVITÉS NUCLÉAIRES AU CANADA.



La CCSN a été créée le 31 mai 2000, au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Cette loi a remplacé la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* qui était, lors de son adoption en 1946, l'une des premières lois sur le nucléaire dans le monde. La CCSN a succédé à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui a été l'organisme de surveillance du nucléaire au Canada durant plus d'un demi-siècle.

La CCSN a pour mandat de protéger la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement et d'assurer la sécurité nationale contre les risques liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire et des matières nucléaires. Elle se compose de sept commissaires nommés par le gouvernement. Son personnel de près de 700 employés, dont la plupart possèdent une formation scientifique, travaille à son administration centrale à Ottawa ou dans des bureaux situés à chaque centrale nucléaire ou dans les cinq bureaux régionaux du pays. Les droits tirés de la délivrance des permis permettent de financer la majeure partie des activités de la CCSN.

### Quel est le régime réglementaire de la CCSN?

La CCSN a publié plusieurs règlements portant sur les réacteurs nucléaires, les mines d'uranium, les matières radioactives, les déchets radioactifs et les activités connexes. Une série de règlements de base, qui s'appliquent à toutes les activités, établit les doses de rayonnement maximales que les travailleurs et la population peuvent recevoir. Ces valeurs se fondent sur les recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), organisation non gouvernementale composée de scientifiques du monde entier. Presque tous les pays suivent les recommandations de la CIPR pour ce qui est des normes de radioprotection.

La plupart du temps, les règlements exigent un permis pour toute activité particulière. Pour obtenir un permis, le demandeur doit présenter des documents détaillés démontrant qu'il n'y aura aucun risque indu pour la santé et la



sécurité des personnes ni aucune répercussion environnementale induite et que tous les déchets seront gérés conformément aux exigences de la CCSN. Les demandes de permis pour les grandes installations nucléaires sont étudiées par les commissaires lors d'audiences ouvertes au public.

Les titulaires de permis sont tenus de consigner en détail leurs activités, y compris la radioexposition de leurs employés et la concentration de radio-isotopes dans leurs émissions, et ils doivent continuellement communiquer cette information à la CCSN. La radioexposition des travailleurs doit aussi être consignée dans le Fichier dosimétrique national de Santé Canada, qui renferme actuellement les données sur l'exposition cumulative de centaines de milliers de personnes.

Le personnel de la CCSN effectue des inspections et examine les rapports présentés pour s'assurer que les titulaires de permis respectent les conditions de leur permis et les règlements.

## Comment les centrales nucléaires sont-elles réglementées?

Les centrales (et les autres grandes installations nucléaires) nécessitent une autorisation spécifique à toutes les étapes, depuis le choix du site jusqu'au déclassement. Avant d'entreprendre la construction, le promoteur doit d'abord présenter à la CCSN un rapport de sûreté détaillé. Non seulement ce rapport décrit l'installation en détail, mais aussi il comprend des analyses approfondies des conséquences de diverses défaillances hypothétiques. En outre, il faut réaliser une évaluation environnementale. Le personnel de la CCSN examine soigneusement tous ces documents, qui sont ensuite soumis à l'examen des commissaires lors d'audiences publiques.

Le personnel de la CCSN mène des inspections pendant la construction et tout au long de la vie utile de l'installation. Ses employés affectés à chaque centrale nucléaire surveillent l'exploitation sur une base quotidienne. Les employés clés d'une centrale doivent passer les des examens de la CCSN et obtenir une accréditation avant de pouvoir exercer les fonctions de leur poste.

Le permis d'exploitation d'une centrale nucléaire est généralement délivré pour une période de deux ans et un examen approfondi est requis avant son renouvellement. Dans la plupart des autres pays, les permis ou les autorisations visant les centrales nucléaires sont accordés pour des périodes plus longues, qui peuvent aller jusqu'à 40 ans.

***Voir aussi le site Web suivant :  
Commission canadienne de  
sûreté nucléaire –  
[www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca)***

***Mise à jour : Octobre 2009***

